



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-94

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 43 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET
LIoux : M. Francis FARGE
MÉNORBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLIER
MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne procuration à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-94-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2311-5,

Vu, la délibération 2020-64 en date du 16 juillet 2020 approuvant le compte de gestion 2019 et la délibération 2020-76 en date du 16 avril 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget « Assainissement Collectif DSP » de la CCPAL, constatant la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable,

Considérant, que le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Assainissement Collectif DSP » de la CCPAL est excédentaire de 65 266,88 € pour l'exercice 2019,

Considérant, que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Assainissement Collectif DSP » de la CCPAL s'élève à 65 266,88 € pour l'exercice 2019,

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2020 « Assainissement Collectif DSP » de la manière suivante :

Fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2019	65 266,88 €
Excédent antérieur reporté	0,00 €
Excédent à affecter	65 266,88 €
Investissement	
Déficit cumulé 2019	150 976,50 €
Excédent des restes à réaliser 2019	103 452,10 €
Déficit 2019	47 524,40 €
Affectation	
Affectation en investissement (R1068)	65 266,88 €
Report en fonctionnement (R 002)	0,00 €

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Décide, d'affecter au budget primitif 2020 « Assainissement Collectif DSP » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte administratif 2019 d'un montant de 65 266,88 € de la manière suivante :

• Section Investissement Recettes Article 1068 :	65 266,88 €
• Section Fonctionnement Recettes Article 002 :	0,00 €
Total	65 266,88 €

Le Vice-Président,

Par délégation

Jean Aillaud

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-94-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020